

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	16	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique (limitée à 10 personnes et sans retransmission des débats en direct) le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 20 heures 15 minutes, salle Jacquard 48 rue des Passementiers sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER - maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 septembre 2020.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 septembre 2020.

Présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,

M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,

M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Thérèse NEEL, Mme Christel COMTE, M. Jean-Pierre BREBIS.

Procurations de vote : Mme Thérèse NEEL à Mme Irène MOUNIER, Mme Christel COMTE à Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS à Mme Sandrine THEVENON.

Secrétaire élu pour la durée de la séance : M. Amaury MOULARD.

Délibération n° 2020-059

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Monsieur le maire expose que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La PFAC représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

La PFAC est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Monsieur le maire rappelle que cette participation a été instaurée par délibération n° 2012-046

Pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs en vigueur :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide de maintenir, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la PFAC au 1^{er} octobre 2020 comme suit :

➤ Pour les constructions nouvelles :

- Maison individuelle : 3 500 €.
- Immeuble collectif :
 - Par immeuble : 6 000 €.
 - Par logement : 1 000 €.

➤ Pour les constructions existantes :

- Création d'un nouveau logement dans une maison individuelle : 3 500 €.
- Création d'un nouveau logement dans un immeuble collectif : 3 500 €.

Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour copie et expédition conformes
Fait à AVEIZIEUX, le 6/10/2020
Sylvain DARDOULLIER, maire,

